



CONVENTION QUADRIpartite
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
PLATE-FORME NUMERIQUE
DU SPRO AUVERGNAT

ENTRE :

LA REGION AUVERGNE, représenté par son Président,

d'une part,

ET :

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND, représenté par le Recteur d'Académie,

d'autre part,

ET :

LE GIP CARIF-OREF AUVERGNE, représenté par son Président,

d'autre part,

ET :

L'ONISEP, représenté par son Directeur et son délégué régional,

d'autre part,

Vu l'Article L. 6111-3 du code du travail :

« Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation. Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux »

Vu l'Article 22 de la loi du 5 Mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment celles reprises ci-après :

« L'Etat et les régions assurent le **service public de l'orientation tout au long de la vie.**

L'Etat définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'appui, notamment, des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle et des services communs internes aux universités chargés de l'accueil, de l'information et de l'orientation des étudiants mentionnés, respectivement, aux articles L. 315-5 et L. 714-1 du même code, il met en œuvre cette politique dans ces établissements et délivre à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants.

La région coordonne les actions des autres organismes participant au **service public régional de l'orientation**, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.

Les organismes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.6111-6 du code du travail ainsi que les organismes consulaires contribuent au service public régional de l'orientation.

Une convention annuelle conclue entre l'Etat et la région dans le cadre du contrat de plan de développement des formations et de l'orientation professionnelles prévu au I de l'article L. 214-13 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région. »

Vu la délibération du Conseil Régional d'Auvergne en date du 1^{er} décembre 2014

Dans le cadre de la préfiguration du SPRO en Auvergne, une plate-forme de services numériques dédiée est mise en place.

Portée par le Carif-Oref, elle ré-organise la présentation de l'Information sur l'orientation, l'emploi et les métiers, et propose des télé-services centrés autour de la réponse aux besoins des individus, scolaires, étudiants et jeunes demandeurs d'emplois notamment.

Le bouquet de services ainsi offert vise à favoriser l'individualisation des parcours et des formations grâce à une première identification des besoins des usagers. L'équité territoriale étant un enjeu politique fort, la Région, en sa qualité de chef de file et de coordonnateur du SPRO, aux côtés de l'Etat, doit veiller à proposer une couverture territoriale garantissant un service de qualité basé sur un principe d'égalité de l'ensemble des citoyens.

Cette plate-forme vient s'articuler aux outils numériques déjà déployés dans les EPLE et compléter l'offre numérique au service de l'information sur l'orientation en région, notamment sur le versant de l'insertion professionnelle et la connaissance de l'environnement économique (pôles de compétitivité, métiers en tension, prospective).

L'ambition de la plate-forme numérique du Service Public Régional de l'Orientation est avant tout de simplifier la détermination du projet d'orientation et de formation de l'utilisateur. Le système d'information

s'organise donc à partir de la demande de la personne. Au cours du profilage ou lors d'une visite libre, l'utilisateur va pouvoir identifier des points d'appui pour déterminer (les lignes forces) de son projet.

La plate-forme réorganise la présentation de l'information en créant un parcours personnalisable d'orientation (type serious game) et en mettant à disposition des usagers des ressources sur les métiers et leurs contextes socio-économiques, notamment sur les emplois, les offres de formations et organismes qui les proposent, les actions conduites dans les événements des territoires ainsi que des documents multimédias tels que des vidéos.

L'information sera dans la mesure du possible géo-localisée, notamment dans un processus de réponse aux questions sur l'offre de formations et sur l'offre de service des relais professionnels labellisés « Service public régional de l'orientation » et « Conseil en Evolution Professionnelle »

La plateforme proposera également les services suivants :

- Un compte-utilisateur « mon classeur » en ligne non logué, qui permet de rassembler et conserver temporairement, dans un même espace virtuel, l'ensemble des informations collectées par l'utilisateur ainsi que celles qui lui auront été communiquées en réponse à une demande.
- Un compte en ligne sécurisé qui permettra de conserver définitivement le contenu du classeur et d'accéder aux données du «webclasseur Orientation - folios» de l'ONISEP. Cet espace de stockage de documents offre la possibilité d'exporter les contenus vers l'ENT ou vers un autre espace tiers et/ou d'importer des documents issus du «webclasseur Orientation - folios» de l'ONISEP.
- Un formulaire de demande d'information permettant notamment d'analyser le profil de (de profiler) les internautes et de leur proposer des réponses individualisées. Ces données permettront également d'analyser les profils des usagers afin d'adapter l'offre de services à leurs besoins, notamment par la remontée des statistiques sur les types de contacts).
- Un outil de messagerie en ligne synchrone (type tchat et/ou audio) permettant de délivrer, en ligne, une information de premier niveau à l'utilisateur en complément des lieux labellisés, qui lui permettra, via son espace IODA, de se mettre en relation avec un professionnel de l'orientation qui lui répond en direct. L'envoi de pièces jointes complémentaires entre les deux personnes est possible. Cet outil dispose d'un mode offline affichant un formulaire de contact permettant une réponse asynchrone quand le service est fermé.
- Des fonctionnalités de partage social qui offriront la possibilité de partager sur les réseaux sociaux les propositions obtenues via l'outil de messagerie ainsi que les contenus consultés en visite libre.
- Un moteur de recherche sur l'offre de formation réaménagé ainsi qu'un moteur de recherche sur les professionnels de l'information et de l'orientation.

Article 1^{er} - Engagements des signataires

1.1 L'ONISEP

L'ONISEP fournira au Carif-Oref Auvergne les ressources, outils et réalisations suivantes : (selon les modalités financières arrêtées dans l'annexe financière insérée à la présente convention) :

- 238 vidéos (sur serveur streaming) sur les métiers
- 570 fiches sur les métiers
- un « quizz des métiers » recensant des questions réparties sur 4 thématiques (Traits de personnalités, aptitudes, centre d'intérêts, et envies) et proposant un choix de 6 items (144 au total)
- Réalisation d'une interface entre l'application «webclasseur Orientation - folios» de l'ONISEP et la plate-forme SPRO afin de permettre aux élèves et étudiants dotés d'un compte « webclasseur orientation – folios » d'accéder aux services de la plateforme sans création de nouveau login.
- Une personnalisation du graphisme des formulaires de réponse de « Monorientationenligne » selon la charte graphique de la plate-forme
- une étude qualitative de la demande sociale

Les modalités techniques et le calendrier de réalisation des contributions de l'Onisep, et reprenant les éléments de l'annexe financière jointe aux présentes, seront définies dans une convention spécifique entre l'Onisep et le CARIF-OREF Auvergne.

La Délégation Régionale de l'ONISEP assurera en collaboration avec le Rectorat, l'accompagnement des produits Onisep présents au sein de la plate-forme numérique selon des modalités adaptées et validées par la région Auvergne.

1.2 Le Rectorat

Le Rectorat mobilisera le réseau des SAIIO, les IEN-IO, la MLDS et le réseau des CIO d'Auvergne aux fins d'assurer deux types d'accompagnement :

- en direction des équipes pédagogiques, en animant des sessions de formation au sein des EPLE ou à l'échelle des bassins ;
- en direction des élèves et des familles, dans le cadre de séances collectives ou d'entretiens individuels ;
- en direction des chefs d'établissement, en lien avec le DAN et le CIA, pour articuler les différents outils numériques.

Accompagnement de la mise en œuvre de la plate-forme :

En termes de diffusion de ce nouvel outil, une priorité sera accordée dans une première étape aux publics des lycées professionnels, et notamment aux élèves en situation de décrochage, en se centrant sur des territoires expérimentaux qui seront définis d'un commun accord par les signataires de la présente convention.

A cette fin, une réunion de bassin, élargie aux acteurs locaux du SPRO sera consacrée à une prise en mains de la plate-forme et à la présentation d'utilisations concrètes adaptées aux différents publics. Ces réunions seront co-animées par le Rectorat (IA-DASEN, SAIIO, MLDS), la DRONISEP (pour les services retenus dans l'offre ONISEP), la Région Auvergne et le Carif-Oref.

Ces réunions seront organisées au cours de l'année 2015 à l'initiative conjointe du Recteur et du Président du Conseil Régional.

1.3 La Région Auvergne :

- contribuera financièrement à la mise en œuvre de la plateforme par l'attribution d'une subvention au GIP CARIF-OREF, porteur du projet selon les modalités définies à l'article 1.4 ci-après.
- participera en termes de moyens humains au déploiement et à la promotion de la plate-forme dans les conditions définies au 1.3 de la présente Convention
- établira, en collaboration avec les signataires de la présente Convention :
 - ✓ Le plan de promotion et de communication de la plate-forme numérique à destination des professionnels de l'Education Nationale ainsi que du public scolaire et universitaire
 - ✓ Le plan d'appui à l'appropriation de la plate-forme par les utilisateurs professionnels

Le CARIF OREF Auvergne :

A l'issue de l'audit des partenaires, le positionnement du CARIF OREF Auvergne a été réaffirmé comme le centre de l'écosystème de l'information en ligne sur l'orientation et la formation tout au long de la vie en Auvergne et des télé-services proposés à l'utilisateur dans le cadre du Service public régional de l'Orientation.

Dans un objectif de rationalisation des moyens et des ressources, il a été décidé de s'appuyer sur les portails existants grand public et professionnels gérés par le CARIF OREF et l'Onisep.

Le CARIF OREF Auvergne :

- Portera la plate-forme Numérique du Service Public Régional de l'Orientation
- concevra la plate-forme numérique en concertation avec les signataires de la présente Convention et selon des modalités techniques et financières particulières, notamment dans le cadre d'une convention définissant les modalités de collaboration avec l'Onisep concernant ses apports définis à l'annexe financière aux présentes.
- Elaborera et mettra en œuvre la plate-forme numérique, avec l'aide de prestataires externes
- Actualisera et animera la plate-forme et notamment les télé-services en collaboration avec les signataires de la présente Convention
- Assurera les maintenances corrective et évolutive, avec l'aide de prestataires externes.
- Participera à la conception du plan de promotion et de communication de la plate-forme numérique et à sa mise en œuvre
- Participera au plan d'appui à l'appropriation de la plate-forme par les utilisateurs professionnels et à sa mise en œuvre

Article 2 – Durée de la Convention

La présente Convention prend effet le 1^{er} janvier 2015 et s'applique pour une durée de 2 ans à compter de cette date. Elle pourra être renouvelée annuellement par accord exprès des parties.

Cependant, en cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 3 - Communication :

Les parties définiront conjointement les modalités de communication relative au présent projet, ainsi, elles s'engagent à mettre en œuvre conjointement toute publicité ou information relative au présent projet, sur quelque support que ce soit et à l'occasion de toute manifestation.

Article 4 – Annexes :

La présente convention contient une annexe financière. L'annexe fait partie intégrante de la présente convention et les Cocontractants s'engagent à la respecter.

Cependant, en cas de contradictions entre les différents documents, la présente convention prime sur tout accord ou document antérieur et sur les annexes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

En 5 exemplaires originaux

POUR LA REGION AUVERGNE,

Président,

Pour LE GIP CARIF-OREF AUVERGNE

par délégation du Président,
Pascale SEMET...

POUR LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Recteur

Pour L'ONISEP

George ASSERAF
IGAENR - Directeur de l'Onisep

Gérard POUX
Délégué régional



Annexe financière

La présente annexe recense les ressources et contributions de l'Onisep à la mise en œuvre de la convention liant l'Onisep, le Carif-Oref, le Rectorat et le Conseil régional de la région Auvergne

1) Vidéos

- 238. Vidéos seront fournies par streaming utilisables sur le site du SPRO Auvergne. En contrepartie, une prise en charge annuelle des frais de mise à disposition de **22 800 € HT/an** sera versée à l'Onisep par le CARIF-OREF Auvergne.

2) Fiches métiers

- 570 fiches métiers issues de la base de données IDEO de l'Office seront fournies au CARIF-OREF pour intégration par ce dernier sur la plateforme. En contrepartie, une prise en charge annuelle des frais de mise à disposition de **3 605 € HT/an** sera versée à l'Onisep par le CARIF-OREF Auvergne.

3) QUIZZ

- Un « quizz métiers » prenant la forme de questions réparties sur 4 thématiques (Traits de personnalités, aptitudes, centre d'intérêts, et envies) et proposant un choix de 6 items (144 au total) sera fourni ainsi que la correspondance entre chaque item et les 6 grands pôles et l'arborescence : pôles/ groupes de métiers/métiers. Celui-ci pourra être adapté par un prestataire choisi par le CARIF-OREF sous la forme d'un serious game.

En contrepartie, une prise en charge des frais de mise à disposition de **30 000 € HT** -correspondant à la cession des droits pour la durée de la convention - sera versée à l'Onisep par le CARIF-OREF Auvergne.

4) Webclasseur Orientation - Folios

- Afin de permettre une connexion directe des utilisateurs du webclasseur Orientation-Folios sur la plateforme SPRO, l'Onisep mettra en place un serveur CAS dédié dans le webclasseur-Folios. En contrepartie, l'Onisep percevra une rémunération d'un montant de **30 000 € HT**
Afin de permettre l'échange et la sauvegarde des documents bureautiques consultés et enregistrés sur la plateforme SPRO vers le web classeur-folios, un web service sera créé par l'Onisep.
En contrepartie de la mise en œuvre de ce web service, une rémunération d'un montant de **20 000 € HT** sera versée à l'Onisep par le CARIF-OREF Auvergne.
Le coût de la mise à jour et de la maintenance de ce web service est **de 4 000 € HT** par an. Financement assuré par le CARIF-OREF Auvergne.

5) Messagerie SYNCHRONE

- Afin d'assurer la coordination de la réponse dématérialisée aux questions relatives à l'orientation, le portail SPRO intégrera un filtre des questions des utilisateurs et les utilisateurs identifiés comme étant en « formation initiale/formation étudiante » seront redirigés, par un lien spécifique, vers « monorientationenligne », service développé et mis en œuvre par l'Onisep. L'Onisep assurera la personnalisation des réponses aux mails des utilisateurs routés par le biais de la plateforme SPRO par l'intégration du logo de la région Auvergne.
- Une étude qualitative de la demande sociale sera fournie par l'Onisep tous les ans et comprendra : un recensement des utilisateurs routés par le portail SPRO sur le service MOEL par académie, une typologie desdits utilisateurs (hommes/femmes, situation scolaire/professionnelle, service privilégié –chat, téléphone, mail- pour accéder à l'information)

En contrepartie des réalisations afférentes une prise en charge annuelle des frais de mise à disposition de **14 000 € HT/an** sera versée à l'Onisep par le CARIF-OREF Auvergne.